

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Foncier et Vie des Exploitations
Secrétariat de la CDPENAF

Grenoble, le 04/02/2022

Le préfet
à
Monsieur le Maire
Mairie de Serezin De La Tour
50 Route de Nivolas
38300 SEREZIN DE LA TOUR

Sandy DUSSERT
Chargée de mission foncier agricole

Objet : Accusé de réception du projet de modification du PLU de votre commune

Monsieur,

Par courrier du 20/01/2022, vous avez transmis le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de la commune Serezin De La Tour pour avis au secrétariat de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Ce dossier a été réceptionné par le secrétariat de la commission le 24/01/2022.

La CDPENAF dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception du projet de modification du PLU pour émettre un avis et passé ce délai, en l'absence de réponse, son avis sera réputé favorable (article L.213-9 du code de l'urbanisme).

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le secrétariat de la CDPENAF,

